



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-34 modifiant le Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1- Définitions**

L'article 1 du Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau est modifié par le remplacement, du 3^o paragraphe du premier alinéa par :

- 3^o « Direction du génie » : le Directeur de la direction du génie de la Ville ou son représentant autorisé.

2. **Modification des articles 16, 18, 19 et 20**

Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Chef de service » par le mot « Directeur » partout où il se trouve dans les articles 16,18,19 et 20.

3. **Modification de l'article 3 – Installation d'un compteur d'eau**

L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « dans les 30 jours qui suivent ce changement » par « dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet donné par la Direction du génie. »

4. **Modification de l'article 4 – Bâtiments existants munis d'un compteur d'eau installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement**

L'article 4 de ce règlement est modifié par :

- 1^o l'ajout dans le premier alinéa, après « l'article 11 » de « et 12.1 »;
- 2^o le remplacement, dans le premier alinéa, de « au plus tard le 31 décembre 2020 » par « dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception d'un avis écrit donné à cet effet par la Direction du génie ».

5. **Modification de l'article 6- Location des compteurs d'eau**

L'article 6 de ce règlement est modifié par :

- 1^o l'ajout dans le premier alinéa, après « le compteur d'eau » de « pour une période renouvelable de 15 ans ».
- 2^o le remplacement, dans le premier alinéa, de « pour une » par « au début de la ».

6. **Modification de l'article 7 – Normes d'installations**

L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de « et II » par « II et III ».

7. **Modification de l'article 11 – Remplacement d'un compteur d'eau installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement en cas d'un bris ou d'une défectuosité du compteur**

L'article 11 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

8. **Modification de l'article 12 – Remplacement d'un compteur d'eau installé après l'entrée en vigueur du présent règlement en cas d'un bris ou d'une défectuosité du compteur dont le propriétaire de l'immeuble n'est pas responsable**

L'article 12 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « installé », de « sur un immeuble visé par l'article 2 ».

9. **Ajout de l'article 12.1 – Compatibilité d'un compteur antérieur**

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« Un compteur d'eau déjà installé dans un immeuble visé par l'article 2 et qui n'est pas compatible avec les équipements de lecture à distance utilisés par la Ville devra être modifié ou remplacé afin de permettre la lecture à distance dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet donné par la Direction du génie de la Ville. »

10. **Modification de l'article 14 – Remplacement d'un compteur d'eau installé après l'entrée en vigueur du présent règlement après la période de 15 ans suivant la date de fourniture du compteur**

L'article 14 de ce règlement est modifié par :

- 1° la modification, dans le titre, de « après la période de 15 ans suivant la date de fourniture du compteur » par « suivant la réception d'un avis écrit à cet effet donné par la Direction du génie ».
- 2° l'ajout, à la fin du premier alinéa, après les mots « du compteur », de « et suivant la réception d'un avis écrit à cet effet donné par la Direction du génie ».

11. **Modification de l'article 15 – Accès au compteur d'eau**

L'article 15 de ce règlement est modifié par

- 1° le remplacement de « à l'article 12 » par « au chapitre III ».
- 2° l'ajout après le mot « remplacement » de « ou sa modification ».

12. **Modification de l'article 21 – Visite des lieux**

L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le premier et dans le deuxième alinéa des mots « des infrastructures » par les mots « du génie de la Ville ».

13. **Modification de l'annexe 1**

L'annexe 1 du règlement est modifié, par le remplacement dans le paragraphe 6 de la page 3, du mot « peut » par le mot « doit ».

Adopté le 8 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2019